

**Loi  
(9311)**

**de boucllement des lois n° 6045 ouvrant un crédit pour la transformation et la réhabilitation du bâtiment de l'ancien hôpital général de Saint-Antoine et n° 7616 ouvrant un crédit complémentaire pour la transformation et l'équipement de l'ancienne prison de Saint-Antoine à l'usage de la juridiction de l'instruction**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

**Art. 1      Boucllement**

Le boucllement des lois n° 6045 du 27 novembre 1987 et n° 7616 du 26 juin 1997 se décompose de la manière suivante :

Montant voté loi 6045	10 000 000 F
Montant voté loi 7616 (y compris renchérissement estimé)	7 567 000 F
Montant voté total	17 567 000 F
Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	<u>16 844 816 F</u>
Non dépensé	722 184 F

**Art. 2      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.